



in BW srl intercommunale

rue Emile François, 27 1474 GENAPPE (WAYS)

T : 067/28.01.11 F : 067/28.01.96

clientele@inbw.be - www.inbw.be

TVA BE 0200.362.210 - RPM Nivelles

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8 h 00 à 11 h 45 et de 12 h 30 à 16 h 30

Votre contact : Service Clientèle
T 067/28.01.11
clientele@inbw.be

FORMULAIRE DE CHANGEMENT D'USAGER / OCCUPANT

Faisant suite à votre demande, nous vous transmettons ce document en vue de clôturer le compte de consommation d'eau à l'adresse indiquée ci-dessous et d'établir correctement les prochaines factures.

Nous vous invitons à compléter soigneusement ce document (recto et verso) et nous le renvoyer signé au plus tôt.

Extrait du règlement de distribution d'eau applicable en région wallonne (Moniteur Belge du 31/07/2007), du décret du 23/06/2016 et de l'arrêté du 31/08/2016 modifiant le Code de l'Eau (MB du 8/07/2016 et 12/09/2016) :

Art. 11. Changement de propriétaire et /ou d'usager

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble raccordé, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels sont tenus :

- d'en informer le distributeur dans les **huit jours calendrier** suivant la date de l'acte notarié de vente;
- parallèlement, de communiquer le ou les index sur base d'une procédure contradictoire ou de solliciter au moment un relevé par un agent du distributeur.

A défaut de satisfaire à ces conditions, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels seront solidairement et indivisiblement tenus au paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à facturation jusqu'à accomplissement de cette obligation.

Tout usager informe le distributeur de la date de son entrée ou de sa sortie dans un immeuble raccordé ainsi que l'index du compteur à cette date et ce, dans les **huit jours calendrier**.

Art. 44. Solidarité locataire (usager) - propriétaire

Lorsque l'usager n'est pas titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé, le propriétaire ne peut être solidairement et indivisiblement tenu envers le distributeur de toutes sommes impayées par l'usager pour autant :

- qu'il apporte la preuve qu'il a avisé, par écrit, le distributeur, au plus tard dans un délai de **trente jours calendrier** suivant la date du changement d'occupation du bien, de l'identité des usagers entrants et sortants ainsi que de l'index du compteur à cette date.

ADRESSE DE CONSOMMATION

N° de compteur (5 derniers chiffres)

Rue : N° Boîte

Code postal : Localité :

Infos complémentaires :

RELEVÉ D'INDEX à la date déménagement / emménagement

Veuillez indiquer **TOUS LES CHIFFRES** lus sur le compteur d'eau

CHIFFRES

NOIRS

ROUGES

(dans certains cas)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

DATE DU RELEVÉ

<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------	---	----------------------

SIGNATURES

Ancien usager,

nouvel usager,

propriétaire,

mandataire,

Ce document doit **OBLIGATOIREMENT** être contresigné par au moins **DEUX** personnes reprises ci-dessus

⇒ Veuillez compléter le **VERSO**

